

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE  
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



**République Française**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

**ARRETE DU MAIRE n°22/PM/2026**

**OBJET : REGLEMENTATION PLAN D'EAU  
TRIATHLON**

L'an deux mil vingt-six, le 27 mai,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212.1 et suivants,

Vu mon arrêté de ce jour réglementant la baignade et les activités sur la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte

Considérant qu'il est indispensable de réglementer l'utilisation du plan d'eau de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte pendant les épreuves de triathlon organisées par l'association « Raid Evasion Azimut » (261 grande rue 88140 SURIAUVILLE) représentée par M Florent JEANNET

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le plan d'eau de la Base de Loisirs de Saulxures sur Moselotte, situé au 336 route des Amias sera exclusivement réservé aux épreuves de natation organisées dans le cadre du Triathlon du Lac de la Moselotte **les samedi 6 juin et dimanche 7 juin 2026.**

**ARTICLE 2** : La baignade, en dehors des épreuves de natation, et la pêche seront interdites sur l'ensemble du plan d'eau.

**ARTICLE 3** : La Gendarmerie Nationale, le responsable de la Base de Loisirs du Lac de la Moselotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place et transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Erik GRANDMANGE

Erik GRANDMANGE  
2026.05.27 20:42:49 +0200  
Ref:11071875-16694903-1-D  
Signature numérique  
le Maire